



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**A V I S P U B L I C**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 23-563**

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ ;

Que lors de la séance extraordinaire du 26 janvier 2023, le Conseil de la Municipalité de Lambton, a adopté le Règlement numéro 23-563 portant sur l'exercice du droit de préemption.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal, 230 rue du Collège à Lambton, durant les heures normales d'ouverture, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi ou sur le site Internet de la municipalité; [www.lambton.ca](http://www.lambton.ca).

Que ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À LAMBTON, CE 27<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2023.

Julie Roy  
Directrice générale et Greffière-Trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Julie Roy, Directrice générale et Greffière-Trésorière, certifie que j'ai publié le présent avis concernant le Règlement numéro 22-563 portant sur l'exercice du droit de préemption, en affichant une copie le 27<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023 à chacun des endroits suivants :

**À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE DE LAMBTON  
SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ**

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023.

Julie Roy  
Directrice générale et Greffière-Trésorière